



**Projet d'implantation de lignes de 735 kV (projet  
Chamouchouane – Bout-de-l'Île) et du poste Judith –Jasmin à  
Terrebonne**

**Mémoire de la MRC Les Moulins**

**déposé dans le cadre de la consultation du Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement (BAPE)**

**Le 3 décembre 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITÉS DE LA MRC LES MOULINS</b>	<b>4</b>
<b>ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC LES MOULINS</b>	<b>7</b>
• Environnement naturel	
• Environnement bâti	
• Environnement agricole/rural	
• Protection et mise en valeur des paysages.	
<b>CONCLUSION</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>18</b>

**Document préparé pour la MRC Les Moulins par**

Chantal Laliberté, MICU, urbaniste  
Responsable de l'aménagement du territoire  
MRC Les Moulins

**Assisté par**

Mathieu Gaudette, urbaniste  
Aménagiste  
MRC Les Moulins

## **INTRODUCTION**

L'implantation de lignes de transport d'électricité, accompagnées d'un poste de transformation d'envergure sur le territoire de la Ville de Terrebonne, génèrent des impacts non négligeables pour la MRC Les Moulins. Le présent mémoire vise à porter à l'attention du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) les préoccupations ainsi que les attentes de la MRC dans l'éventualité que ce projet se concrétise sous la forme actuellement proposée par le promoteur.

### **Contexte géographique et démographique de la MRC Les Moulins**

La MRC Les Moulins, composée des deux municipalités locales de Mascouche et Terrebonne, totalise un territoire de 261,04 km<sup>2</sup>. Selon le décret gouvernemental de janvier 2014, la population totale de la MRC s'élève à 155 849 personnes, dont 45 564 résident à Mascouche et 110 285 à Terrebonne. De nouvelles perspectives démographiques, publiées en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), laissent envisager une continuation de la forte croissance démographique sur le territoire de la MRC Les Moulins. Selon ce rapport, le nombre de résidents de la MRC devrait croître de 50 469 entre les années 2011 et 2031. Cela signifie un accroissement moyen annuel de 2 524 résidents. Le taux de croissance pour cette période atteindrait alors 33,6%, soit le deuxième plus haut taux parmi l'ensemble des MRC au Québec.

Grâce à la présence de nombreuses entreprises (commerces de détail, commerces de service, entreprises manufacturières, institutions, etc.) et de maisons d'enseignement allant des niveaux préscolaire à universitaire, une portion élevée de résidents de la MRC travaille et/ou étudie sur le territoire de la MRC.

Le projet à l'étude pour l'implantation de lignes de transport d'énergie électrique, ainsi que d'un important poste sur le territoire de la MRC Les Moulins, aura des impacts non seulement pour les citoyens, les entreprises, les institutions, mais également sur les milieux naturels et les paysages de la MRC.

## RESPONSABILITÉS DE LA MRC LES MOULINS

Dans le cadre du projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île, la MRC Les Moulins s'avère particulièrement interpellée. En effet, l'implantation de lignes 735 kV et du poste Judith-Jasmin génèrent des incidences importantes qui touchent directement l'une des principales responsabilités qui incombent de la MRC, à savoir :

- La planification de l'aménagement du territoire et le développement à l'échelle du territoire couvert par les deux municipalités locales la composant (villes de Mascouche et Terrebonne).

Plus particulièrement, on peut regrouper ces différents impacts sous quatre grandes thématiques:

- Environnement naturel
- Environnement bâti
- Environnement agricole/rural
- Protection et mise en valeur des paysages.

La planification de l'aménagement et du développement du territoire s'effectue principalement via le schéma d'aménagement de la MRC. De façon globale, on y aborde tous les éléments entourant la gestion de l'urbanisation, en allant de la nature des activités (usages) autorisées et de leurs localisations, de la planification générique du système de transport des personnes et des marchandises sur le territoire de la MRC, de la préservation et mise en valeur de milieux naturels, de la prise en considération de contraintes anthropiques et/ou naturelles, etc.

A cet effet, la MRC Les Moulins vient, il y a tout juste un an, de terminer un long processus de mise à niveau de la planification de la partie de son territoire dédiée aux vocations urbaines, le tout, entre autres, afin :

- ❖ de prendre en considération d'importants ensembles qui sont désormais voués à des fins de conservation (ex. : terrain de l'ancien champ de tir Saint-Maurice – Défense nationale);
- ❖ de définir de nouveaux secteurs à des fins de développements résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels, etc.; et
- ❖ de prendre en considération les éléments exprimés dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

On se doit de noter l'importance de ce dernier point, car la planification ainsi traduite via le **règlement 97-33R** de la MRC, dont l'entrée en vigueur date du 10 octobre 2013, s'appuie fortement et, dans certains cas, devait également respecter toutes les dispositions du PMAD de la CMM.

De façon plus globale, il importe de mentionner que la MRC devait, lors de ce remaniement du schéma d'aménagement relativement à la gestion de l'urbanisation, rencontrer :

- ❖ les visions du Gouvernement exprimées via les *Orientations gouvernementales*;
- ❖ les divers principes et attentes du PMAD de la CMM;
- ❖ les priorités et les responsabilités de la MRC;
- ❖ ainsi que les volontés des deux municipalités locales composant la MRC (villes de Mascouche et de Terrebonne).

Elle a donc porté une attention particulière afin de favoriser :

- ❖ la densité;
- ❖ la mixité des fonctions urbaines;
- ❖ la préservation et la mise en valeur des milieux naturels;
- ❖ etc.

À titre d'exemples, de grandes orientations y sont définies, détaillées par la suite d'objectifs spécifiques s'y rattachant. Afin d'illustrer le tout, voici certaines composantes pertinentes dudit règlement en relation avec le présent projet de lignes Chamouchouane – Bout-de-l'Île et du poste Judith-Jasmin:

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS PERTINENTS DE L'ORIENTATION
<p><b><u>Grande orientation 2</u></b></p> <p>Planifier l'aménagement de la zone agricole et la mise en valeur du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole et en concentrant les activités non agricoles à l'extérieur de la zone agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture</li> <li>• Favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles, dans une perspective de développement durable</li> <li>• Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités agricoles en zone agricole permanente</li> <li>• Favoriser une hausse des superficies des terres cultivées en priorisant la remise en culture des terres en friches dans la zone agricole permanente</li> </ul>
<p><b><u>Grande orientation 7</u></b></p> <p>Rehausser la connaissance et la reconnaissance du patrimoine de la MRC Les Moulins par les gens de la MRC et de l'extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux développements aux richesses patrimoniales, culturelles et esthétiques de la MRC</li> </ul>
<p><b><u>Grande orientation 8</u></b></p> <p>Exploiter le potentiel touristique du patrimoine de la MRC Les Moulins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le jumelage entre les activités de loisirs et les attraits patrimoniaux</li> <li>• Encourager une utilisation publique des éléments du patrimoine culturel et écologique de la MRC</li> </ul>
<p><b><u>Grande orientation 9</u></b></p> <p>Protéger et mettre en valeur les paysages et les attraits naturels de la MRC Les Moulins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'intégrité des attraits naturels</li> <li>• Contribuer à l'objectif du Grand Montréal de protéger 17% de son territoire</li> <li>• Encourager la pratiques d'activités de loisirs compatibles à la protection des boisés d'intérêt de la MRC et de bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain</li> <li>• Assurer la préservation des milieux naturels en planifiant un développement urbain s'inscrivant dans les cadres environnementaux existants</li> <li>• Reconnaître la valeur identitaire des paysages d'intérêt métropolitain et régional et respecter leurs éléments structurants</li> <li>• Maintenir l'accès aux panoramas d'intérêt métropolitain</li> </ul>

<p><b>Grande orientation 10</b></p> <p>Établir les mesures préventives pour assurer la sécurité publique, la santé publique et le bien-être général de la population sur tout le territoire de la MRC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les conflits entre les différents usages qui ne sont pas compatibles entre eux</li> <li>• <b>Minimiser les impacts des équipements d'utilité publique sur le paysage et sur la santé publique</b></li> </ul>
<p><b>Grande orientation 11</b></p> <p>Maintenir et améliorer les équipements et services collectifs en tenant compte de l'évolution des besoins des résidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer la présence des équipements et infrastructures nécessaires aux besoins et à la qualité de vie des résidents</b></li> </ul>

Ainsi, force est de constater que parmi les principes encadrant l'aménagement du territoire, l'implantation d'infrastructures et d'équipements d'Hydro-Québec génère des répercussions non négligeables sur l'aménagement et le développement du territoire, puisque plusieurs éléments du schéma d'aménagement sont touchés.

## ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC LES MOULINS

Quoique l'objet du projet présentement à l'étude par le BAPE concerne spécifiquement le projet de lignes Chamouchouane – Bout-de-l'Île, incluant le poste Judith-Jasmin, il importe de situer ce projet dans le contexte global dont est présentement confronté la MRC Les Moulins. Afin d'avoir une meilleure appréciation des enjeux, voici, dans un premier temps, un bref portrait de la situation.

Actuellement, le territoire de la MRC Les Moulins est parcouru par une multitude de lignes de transport d'énergie. On y retrouve :

- ❖ Un oléoduc d'Enbridge (ligne 9B qui fait actuellement l'objet d'un projet d'inversion de flux pour le transport d'un nouveau type de pétrole)
- ❖ Une station de pompage d'Enbridge
- ❖ Un gazoduc de TQM
- ❖ Un poste de surpression de TQM

- ❖ 8 lignes de transport d'Hydro-Québec (pour détails, voir tableau 1 ci-dessous) :
  - 3 lignes 735 kV
  - 3 lignes 315 kV
  - 2 lignes 120 kV
- ❖ 5 postes d'Hydro-Québec :
  - Poste Groulx
  - Poste de Mascouche
  - Poste Léveillé
  - Poste Lachenaie
  - Poste Pierre-Le Gardeur

**TABLEAU 1** LIGNE EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC LES MOULINS - DÉCEMBRE 2014

LIGNE	TYPE	TENSION	Poste départ	Poste intermédiaire	Poste intermédiaire	Poste final
7016	aérien	735	La Vérendrye			Duvernay
7017	aérien	735	De La Jacques-Cartier			Duvernay
7046	aérien	735	Chénier			Duvernay
1136-1178-1179	aérien	120	Repentigny	Pierre-Le Gardeur	Léveillé	Duvernay
1414-1415	aérien	120	Sainte-Anne-des-Plaines	Groulx		Duvernay
3016	aérien	315	Lanaudière	Pierre-Le Gardeur	Lachenaie	Bout De L'Île
3069	aérien	315	Lanaudière	Mascouche		Duvernay
1696	aérien	315	Mauricie			Bout De L'Île



À titre de comparaison, le tableau ci-dessous illustre le ratio des lignes HQ par superficie pour les MRC couronne nord :

MRC de la Couronne nord	Longueur des lignes d'Hydro-Québec existantes (2014) (km)	Superficie du territoire (km <sup>2</sup> )	Ratio ligne/territoire
Deux-Montagnes*	52,20	304,3410999	0,171504309
L'Assomption*	39,05	285,3376711	0,136872148
<b>Les Moulins</b>	<b>112,70</b>	<b>266,0790263</b>	<b>0,423545672</b>
Mirabel	211,15	485,9269767	0,43453776
Thérèse-De Blainville	44,51	211,5997843	0,210365196

\* Inclut les municipalités hors de la CMM

**Sources :** Hydro-Québec, via l'outil SIGAT Territoires  
MERN, via l'outil SIGAT Territoires

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, plusieurs autres projets à l'étude s'ajoutent à cette liste déjà bien étoffée. En voici un aperçu :

- ❖ Projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines (TCP)
- ❖ Projet d'une station de pompage de TCP
- ❖ Deux nouvelles lignes 735 kV du projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île
- ❖ 1 nouveau poste d'envergure d'Hydro-Québec (Poste Judith-Jasmin)
- ❖ Projet de nouvelles lignes de transport d'Hydro-Québec : en plus des lignes en lien avec le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île et du poste Judith-Jasmin, il y aura la nouvelle ligne Pierre-Le Gardeur – St-Sulpice.

Une représentation cartographique des infrastructures et équipements tant existants que projetés sont illustrés à la **carte 1** jointe en annexe du présent mémoire. Il est à noter que le tracé de l'oléoduc de TCP est préliminaire et est illustré qu'à titre indicatif. En examinant cette carte, on ne peut que constater que le territoire de la MRC s'avère fortement sollicité et que les impacts de ces infrastructures et équipements sur l'aménagement du territoire s'avèrent non négligeables.

En voici un bref aperçu en fonction des quatre grandes thématiques introduites au début du présent mémoire.

- **Environnement naturel**

Tel que défini au projet d'implantation, les tracés empruntés par les nouvelles lignes du projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île ne sont pas sans impact sur l'environnement naturel de la MRC :

- **La ligne 735 kV qui constitue la composante située à l'Est de la MRC**

Le promoteur prévoit que cette ligne parcourra le territoire de la Ville de Mascouche, sommairement dans l'axe Nord-Sud, puis celui de la Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie).

Par conséquent, elle traversera des milieux naturels d'intérêt non seulement pour la MRC, mais également pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). En effet, le tronçon de cette ligne, localisé à l'extrémité nord de la Ville de Mascouche, prévoit traverser un **bois d'intérêt métropolitain**, lequel était le seul massif boisé d'intérêt métropolitain identifié par la CMM sur le territoire de la MRC Les Moulins depuis 2003. La **carte 2** jointe en annexe, illustre bien la délimitation de ce boisé d'intérêt métropolitain.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de son PMAD, la CMM demande à la MRC de prendre en considération, lors de la planification de l'aménagement de son territoire, du couvert forestier tel qu'identifié à la **carte 3** également en annexe du présent document.

Selon les informations que nous possédons, la superficie qui devrait être déboisée dans cet ensemble boisé d'intérêt métropolitain est estimée à environ 15,6 ha, dont une partie est composée d'une érablière. Dans la perspective plus globale d'implantation du futur pipeline de TCP, l'impact sera encore plus important sur la perte de milieu boisé puisque TCP prévoit utiliser une emprise adjacente.

- **La ligne 735 kV qui constitue la composant située à l'Ouest de la MRC**

L'ajout d'une autre ligne de 735kV (par rapport au projet d'origine du promoteur) touche également le territoire de la MRC, et ce exclusivement du côté de la Ville de Terrebonne dans ce cas-ci.

Adjacente à une ligne existante, l'emprise chevauchant les limites des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne sur une bonne partie de son parcours, traversera quelques massifs boisés qui se répartissent de part et d'autre des limites de ces 2 municipalités. La MRC n'a pas évalué en détail les superficies boisées qui seront affectées, mais il est indéniable que l'élargissement de l'emprise aura un impact sur ledit couvert forestier.

- **ENVIRONNEMENT BÂTI**

La relocalisation des deux (2) lignes de transport traversant actuellement le secteur connu sous l'appellation «Carrefour des Fleurs» à Terrebonne (secteur Lachenaie) s'avère, dans ce cas-ci, bénéfique pour ce secteur fortement urbanisé. Le démantèlement complet de ces lignes permettra non seulement une meilleure qualité de vie pour les citoyens, mais également une gestion du territoire bonifiée puisque ces espaces ainsi libérés pourront être récupérés et utilisés à meilleurs escients en comblant divers besoins de la collectivité.

- **ENVIRONNEMENT AGRICOLE/RURAL**

- **L'implantation du nouveau poste Judith-Jasmin**

La localisation du poste Judith-Jasmin s'effectue entièrement en zone agricole permanente. La superficie qui serait utilisée par ce projet constitue une perte pour l'utilisation de ces terres à des fins agricoles. La MRC a repris l'objectif de la CMM d'augmenter les superficies à des fins agricoles; il est évident que l'implantation du poste à cet endroit n'aidera pas la MRC à atteindre ses objectifs à ce sujet.

- **L'implantation des nouvelles lignes**

Quoique que ponctuellement de moindre envergure, l'impact sur l'agriculture de l'implantation des 2 nouvelles lignes est quand même à souligner, puisque des superficies cultivables seront également perdues.

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.**

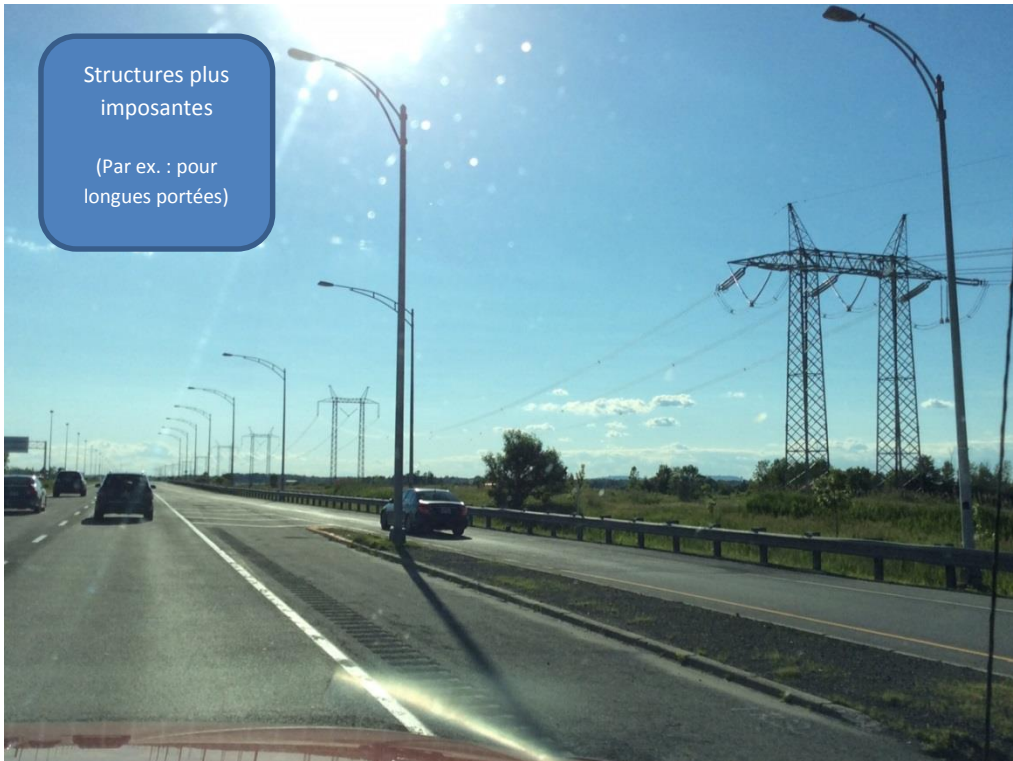
Considérant l'ampleur du projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île, l'impact sur les

paysage moulinois s'avère non négligeable. La MRC s'avère préoccupé par cet aspect, d'autant plus que la CMM, via son PMAD, reconnaît la présence d'un corridor paysager d'intérêt métropolitain dans l'axe de l'autoroute 25 (voir [cartes 4 et 5](#) ci-jointes en annexe). Or, la composante passant à l'Est de la MRC longe exactement ce corridor autoroutier qui, rappelons-le, est la principale porte d'entrée au sud de Lanaudière (importante région touristique) et est emprunté par un grand nombre de Lanaudois et de visiteurs.

Les pylônes envisagés par le promoteur s'apparentent à ceux utilisés pour la ligne *Hertel – Des Cantons* qui longe l'autoroute 10 en Montérégie. La proximité de ces pylônes au réseau autoroutier fait en sorte que l'impact visuel sur le paysage s'avère des plus frappants, comme en témoigne les quelques photos ci-dessous de ladite ligne.







L'utilisation d'un écran d'arbres peut permettre d'atténuer la vision des pylônes localisés le long de l'axe autoroutier, comme cela est le cas sur les photos ci-dessous. Cependant, pour être efficace, on doit s'assurer d'avoir également des espèces à feuillage persistant et/ou des conifères afin d'obtenir un écran vert à l'année.



Les désavantages malheureusement de ces écrans, c'est que l'on perd la vue globale sur le paysage plus lointain. Des percées visuelles devraient, au minimum, être conservées.



## CONCLUSION

Via le présent mémoire, nous espérons avoir bien démontré l'ampleur des impacts tant sur la planification et la gestion de l'aménagement du territoire de la MRC Les Moulins, que sur la valeur des milieux naturels et des paysages touchés, ainsi que le maintien de milieux de vie de qualité. Cependant, nous ne prétendons pas en avoir brossé un tableau complet.

Ne possédant pas l'expertise nécessaire, la MRC Les Moulins n'est pas en mesure d'évaluer ou non la pertinence d'un tel projet; par contre, il nous apparaissait important de souligner nos diverses préoccupations relativement au projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île qui, au fil de sa planification, a fait l'objet de modifications qui ont, dans certains cas, généré des répercussions encore plus importantes sur le territoire de la MRC Les Moulins.

En effet, on envisage maintenant que deux (2) nouvelles lignes 735 kV (une à l'origine) traverseront notre territoire, ainsi que l'implantation d'un poste d'envergure majeure qui, pour sa part, occupera une superficie appréciable en zone agricole permanente, et ce alors que la MRC procède présentement à l'élaboration d'un PDZA, en collaboration avec la CMM, divers ministères et acteurs du milieu pour mettre en valeur et développer sa zone agricole à des fins agricoles.

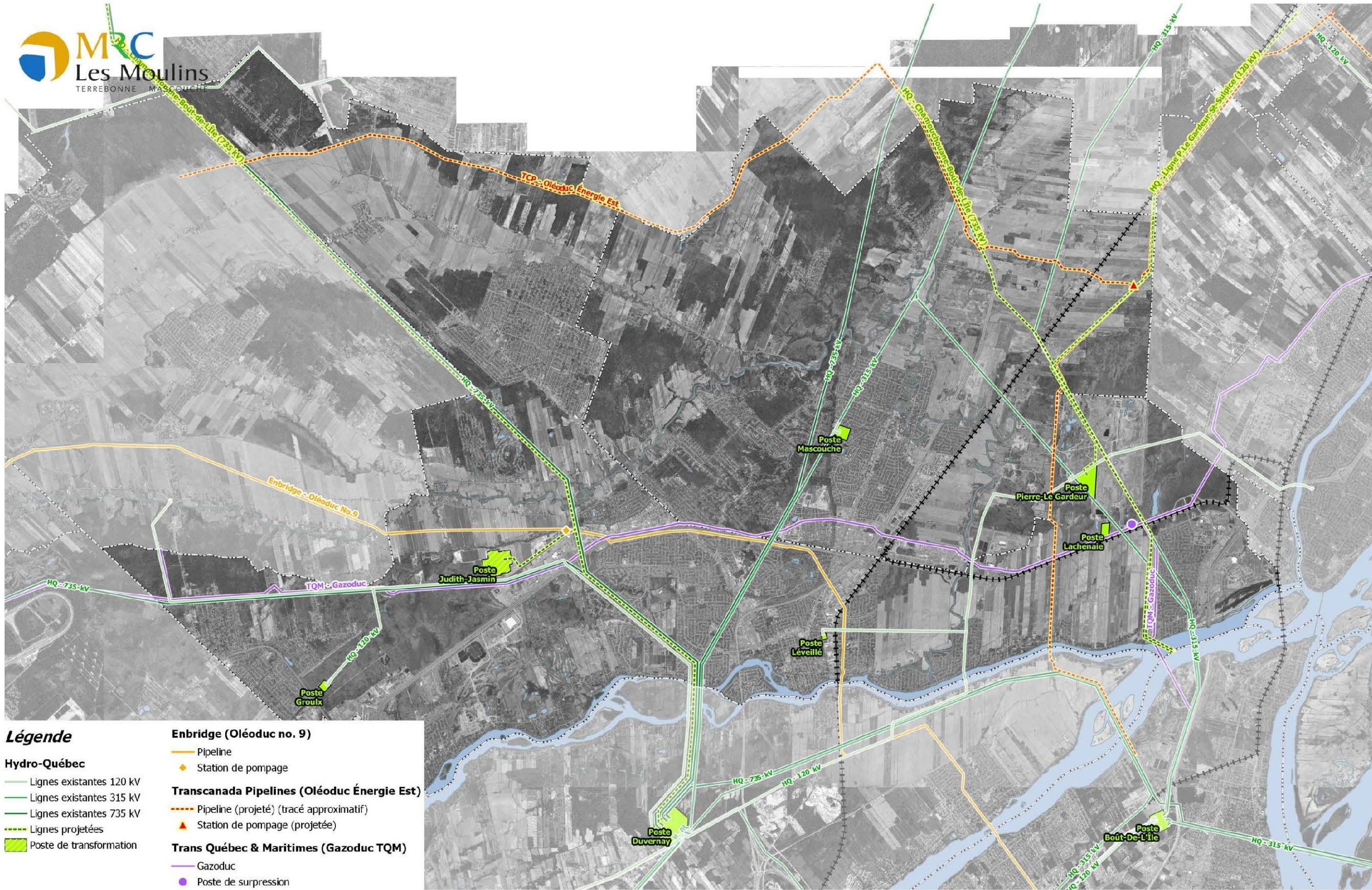
En conclusion, nous nous permettons de soumettre certains éléments de suggestions :



AINSI, SI L'ENSEMBLE DU PROJET CHAMOUCOUANE – BOUT-DE-L'ÎLE PREND FORME TEL QUE PRÉSENTÉ PAR LE PROMOTEUR, LA MRC LES MOULINS INSISTE SUR L'IMPORTANCE :

- de reconnaître la valeur des services écologiques perdus suite aux travaux et à la réalisation de lignes du projet Chamouchouane – Bout de l'Île et du poste Judith-Jasmin et, en conséquence, de prévoir des mesures de compensation adéquates qui permettront de répondre de manière adaptée aux niveaux environnemental, économique et social ;
- de revoir le type de pylônes qui sera utilisés et/ou de prévoir des aménagements de sorte à réduire l'impact visuel, et ce particulièrement pour le tronçon longeant l'autoroute 25 de la ligne 735 kV qui sera localisée dans la partie Est de la MRC;
- qu'Hydro-Québec lève, sans condition, les servitudes dans les emprises des infrastructures démantelées des lignes à 315 kV des circuits 3005 et 3016, le tout dans l'optique de permettre des aménagements exemplaires et innovateurs des secteurs stratégiques pour le développement durable du territoire de la Ville, que sont le quartier du Carrefour des fleurs et le Domaine du Ruisseau de Feu;
- qu'Hydro-Québec démantèle également les infrastructures de la ligne qui sera mise hors tension, le tout afin d'améliorer le contexte visuel des secteurs traversés par le tronçon du circuit 7017 et de répondre à des objectifs de conservation dans une optique de développement durable du territoire;
- de prévoir une utilisation du sol la plus réduite possible pour l'implantation du poste Judith-Jasmin, afin d'empiéter le moins possible sur ces terres faisant partie de la zone agricole permanente.

## ANNEXES

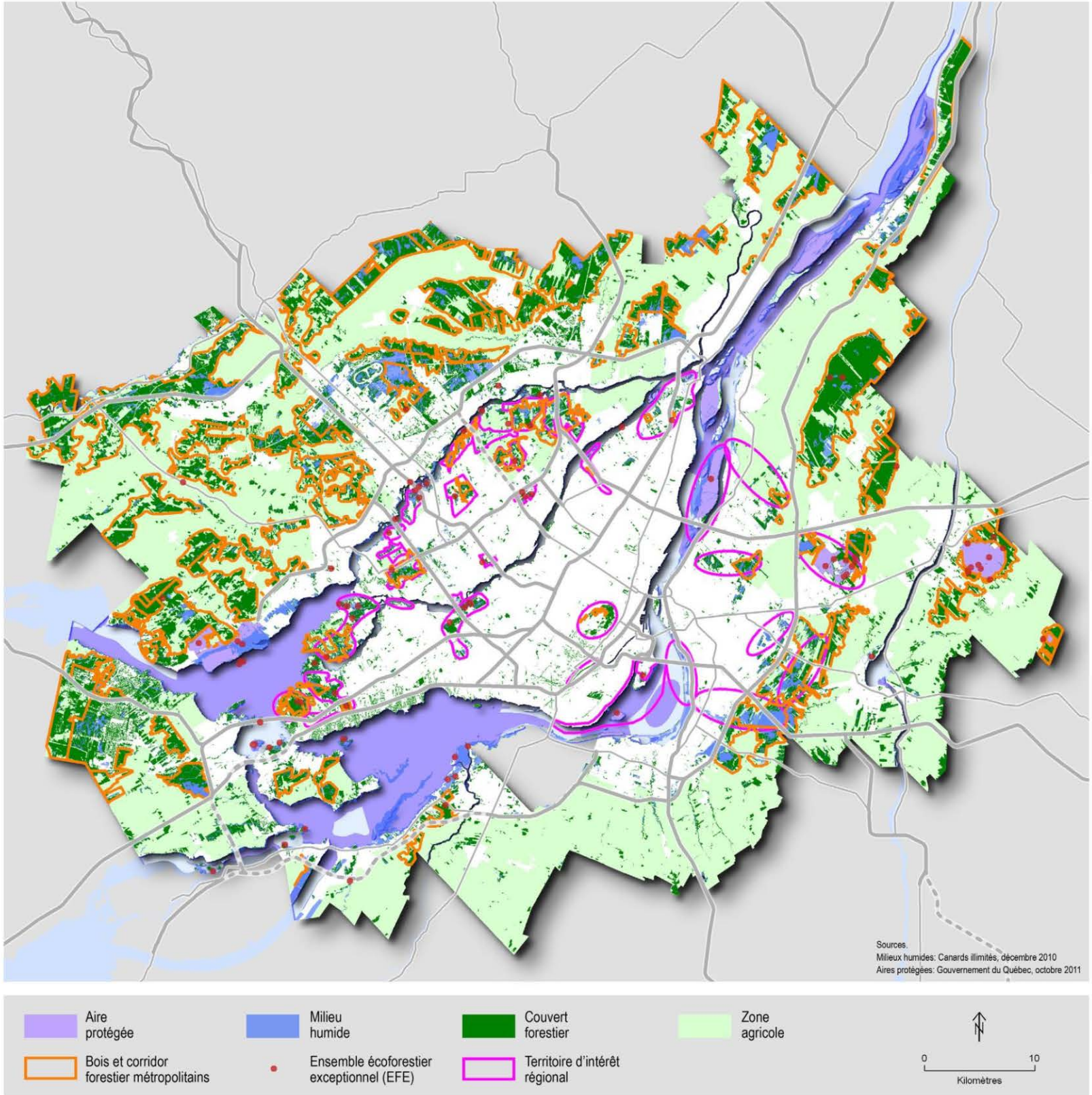


**CARTE 1**  
Réseaux de transport  
d'énergie (existants  
et projetés)  
Décembre 2014

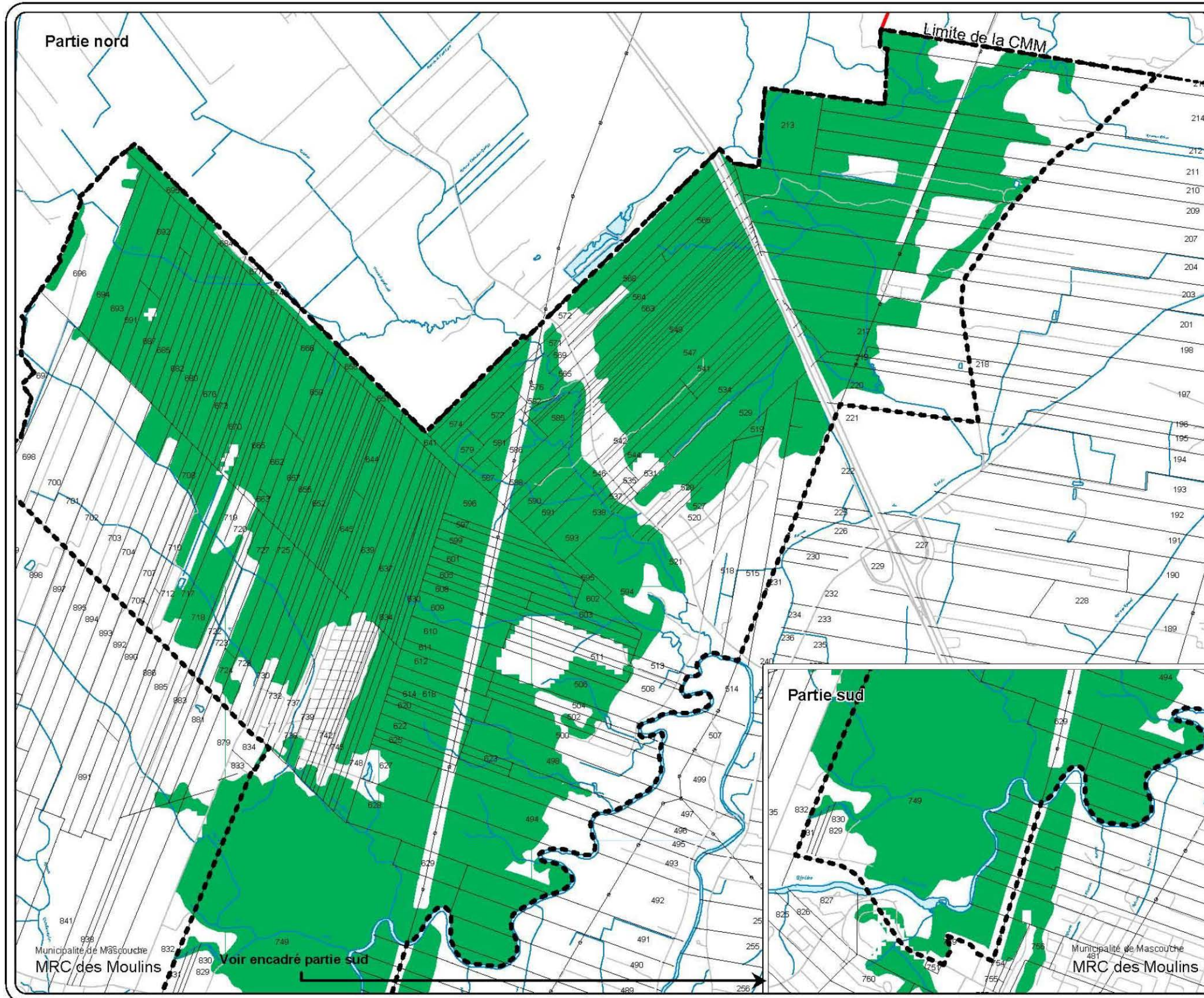
**Légende**


- Hydro-Québec**
- Lignes existantes 120 kV
  - Lignes existantes 315 kV
  - Lignes existantes 735 kV
  - - - Lignes projetées
  - Poste de transformation
- Enbridge (Oléoduc no. 9)**
- Pipeline
  - ◆ Station de pompage
- Transcanada Pipelines (Oléoduc Énergie Est)**
- - - Pipeline (projeté) (tracé approximatif)
  - ▲ Station de pompage (projetée)
- Trans Québec & Maritimes (Gazoduc TQM)**
- Gazoduc
  - Poste de surpression

## CARTE 21 – Potentiel de conservation des bois, des corridors forestiers et des milieux humides

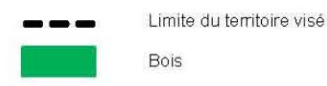



Ce document n'a aucune valeur légale. Pour consulter le document officiel, il faut se référer au Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

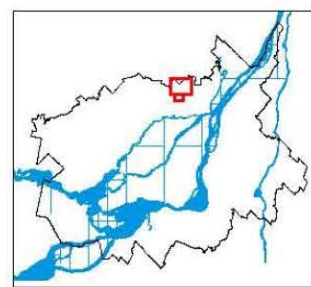


  
 Communauté métropolitaine de Montréal

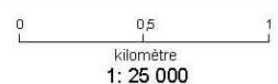
**Règlement de contrôle intérimaire**







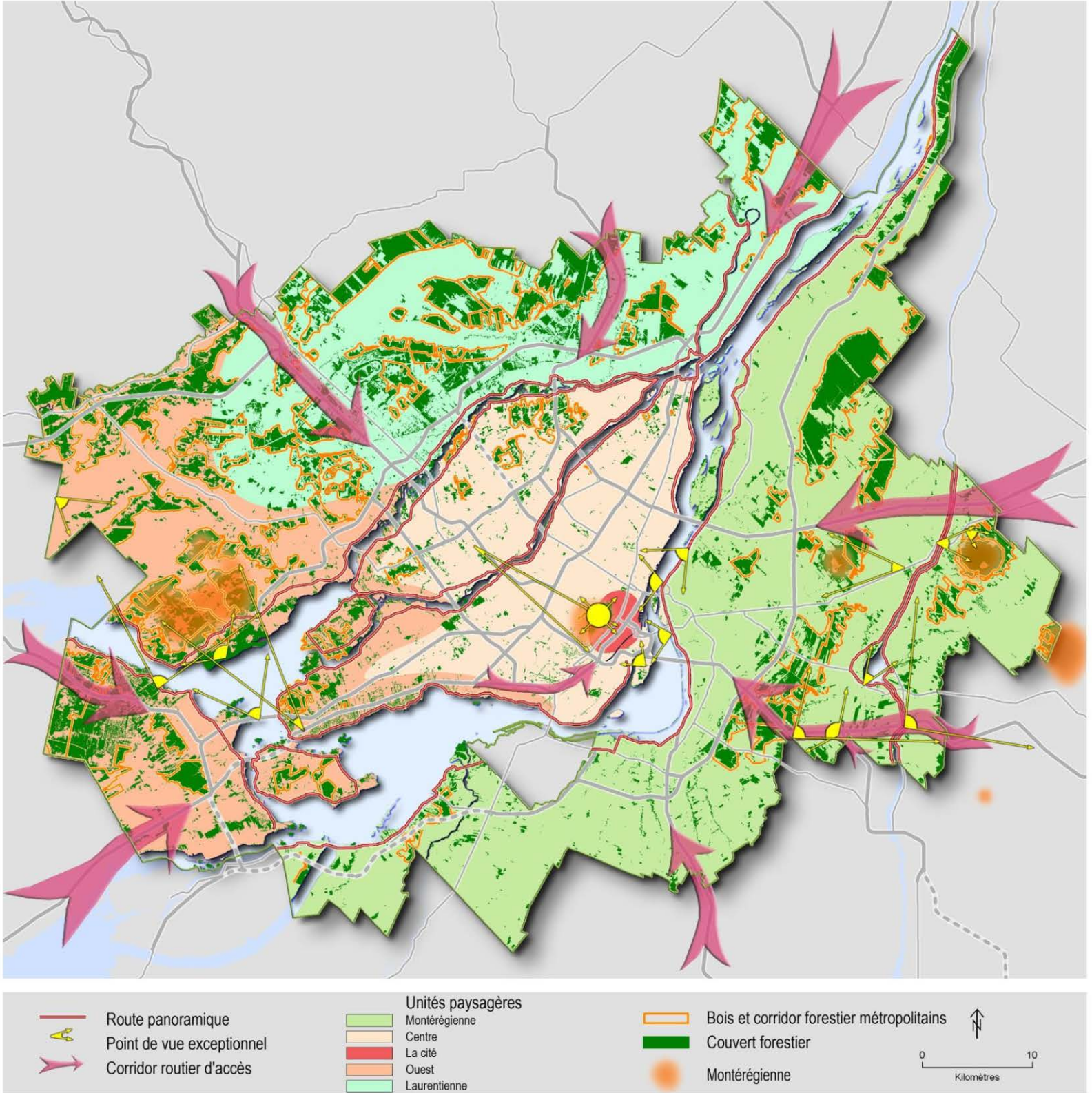
Bois de Mascouche

  
 1: 25 000

4 novembre 2002 Plan CN-04

**CARTE 3**

## CARTE 22 – Composantes du paysage



Ce document n'a aucune valeur légale. Pour consulter le document officiel, il faut se référer au Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.



Communauté métropolitaine  
de Montréal



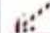

**Carte 17a**

**Identification des territoires d'intérêt historique et paysager**

Règlement 97-33R modifiant le SARR2 de la MRC Les Moulins

**Légende**



**Éléments d'intérêt métropolitain (PMAD, 2012)**

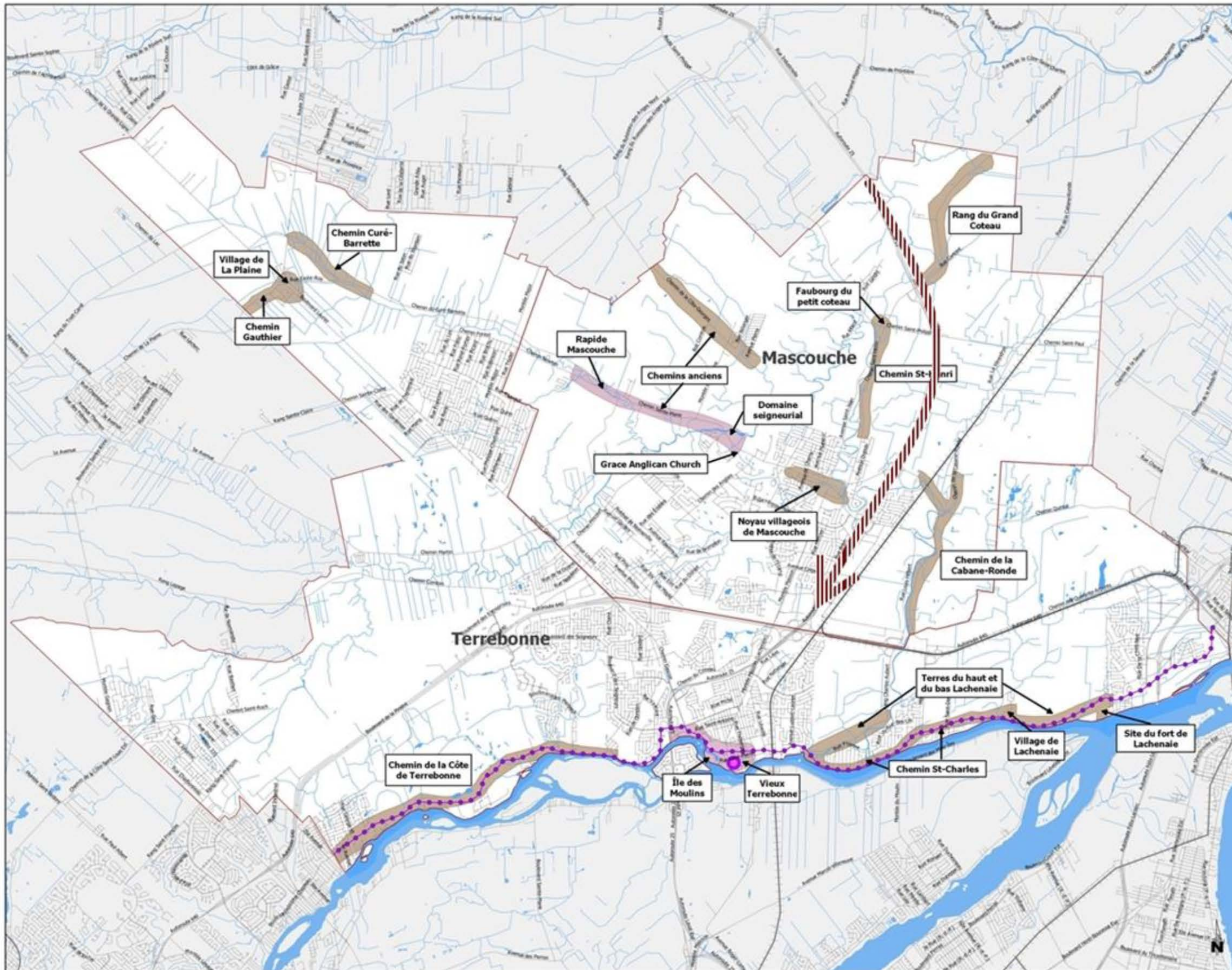
-  Ensemble récréotouristique (Trame verte et bleue)
-  Routes panoramiques
-  Corridor routier d'accès à la CMM
-  Secteur historique

**Éléments d'intérêt régional**

-  Secteur historique

**Réseaux**

-  Réseau routier
-  Chemins de fer



Sources :  
Éléments d'intérêt métropolitain : PMAD, 2012



Produit par la MRC Les Moulins  
Le 10 septembre 2013